

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le QUINZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **19**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 15
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

09/12/2022

Absents excusés : 4 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

13/12/2022

Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,

Secrétaire de séance : Estelle BIER

Délibération n° 2022/11/062 - Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°2 portant virement de crédits.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la modification budgétaire suivante, portant virements de crédits d'une part au sein de la section de fonctionnement et d'autre part au sein de la section d'investissement :

Virements de crédits			
Article / Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section Fonctionnement - Dépenses			
615221/011	Entretien et réparation bâtiments	2 500.00 €	
6413/012	Personnel non titulaire		2 500.00 €
Section Investissement - Dépenses			
231/23	Immobilisations corporelles en cours	77 800.00 €	
203/20	Frais études, recherche développement		12 000.00 €

2151/21	Réseaux de voirie		27 500.00 €
2182/21	Matériel de transport		24 300.00 €
2183/21	Matériel informatique		14 000.00 €
T O T A L		80 300,00 €	80 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter, la décision modificative, selon les termes ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ